



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
Présents : 13
En exercice : 17
Votants : 16

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX, le JEUDI VINGT SEPT OCTOBRE**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 OCTOBRE 2022.**

Présents : 13

Votants : 14

BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,
BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, ~~BUREAU Nadia~~, GAURIVEAUD Jean-Jacques,
AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE
Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia

Absents excusés : AUDEBERT Délizia

Absents ayant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à ETIENNE Jean

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nommé par 13 voix

Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121 – 15 du CGCT).

**DE 066-2022/10-007 AVEC L'ASSOCIATION DE L'UNION DES COMMERCANTS
D'ÉTAULES (UCE) / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE
STOCKAGE AU 18 RUE CHARLES HERVE**

Jean-Louis BOITIER indique au conseil municipal que l'association UCE utilise de manière
pérenne des locaux à l'étage du 18 rue Charles Hervé. Afin de formaliser cette utilisation à titre
gratuit et de garantir chacune des parties, il propose au conseil municipal la convention suivante :

Convention de mise à disposition des locaux au 18 rue Charles Hervé
Entre les soussignés :

La commune D'ÉTAULES, représentée par son maire en exercice, M. Vincent BARRAUD, dûment habilité à l'effet
des présentes par délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2022. Ci-après dénommée « la
commune » d'une part,

Et : L'association Union des commerçants Étaulais, enregistrée en préfecture sous le numéro W172008800 , ayant
son siège au **27 Rue Charles Hervé, 17750 Étaules** représentée par Mme Sandra Boyer,
présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par décision du conseil d'administration en date du **02/02/2022**.
Ci-après dénommée « L'association » d'autre part.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022 DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 28 novembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

Il a été préalablement exposé ce qui suit : La Commune d'ÉTAULES possède un bâtiment située 18 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES

L'objet social de l'association est le suivant : Représenter les commerçants, artisans et professions libérales devant les institutions et plus généralement de fédérer les commerçants, artisans et professions libérales pour toute action qu'ils souhaiteraient mener en commun, et tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de son objet. (Brocante, Concert, Loto, Repas festifs, Tombola)
La Commune souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où l'Association mène des actions positives pour la vie communale, en mettant à sa disposition au sein de ce bâtiment :

- Un local au premier étage nommé « salle informatique »

La commune peut suspendre l'accès aux locaux pour assurer des travaux d'entretien, assurer la sécurité des occupants, répondre à des besoins urgents d'accueil.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune met à disposition de l'Association U.C.E, cet espace du lundi matin au vendredi soir entre 9h et 22h, et lors des Animations proposées, ex : Brocante le Dimanche, Marché le samedi, hors jours fériés.

La fréquentation et l'activité dans ces locaux en dehors des jours et horaires précisés ci-dessus doivent faire l'objet d'une demande formelle en Mairie.

La fréquentation et l'activité dans ces locaux ne sont pas autorisées concomitamment à l'occupation de la salle des fêtes par un tiers sauf autorisation particulière.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans à compter du 01/11/2022.

Elle pourra être dénoncée par courrier écrit adressé en recommandé, par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation des locaux.

Les locaux sont mis à disposition de l'Association par la Commune pour lui permettre de réaliser son objet social ; dans ces conditions, l'Association s'engage à utiliser le lieu dans les strictes limites de son objet social de ses activités.

L'association s'engage à respecter les consignes d'occupation des locaux ; sécurité, rangement, éclairage, entretien et s'inscrit dans la démarche de sobriété énergétique.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé au à la date de signature de la présente convention.

L'association doit informer la mairie des défauts du matériel constaté dans le cadre de son activité qu'il soit de son fait ou pas.

L'Association s'interdit toute modification aux installations existantes sans autorisation préalable.

Toute amélioration et installation quelconque qui serait faite par l'association dans les lieux mis à disposition pendant la durée de la convention, restera à la fin de celle-ci, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de la mairie d'ÉTAULES, sans aucune indemnité pour l'association, à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais de l'association, ce qu'il aura toujours le droit de faire même s'il a autorisé les travaux.

ARTICLE 4 Assurances

L'Association est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du local l'Association déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilité civile et des risques locatifs, le vol, dégradation du bien et de son contenu, les recours des voisins et des tiers.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la mairie de l'attestation.

La Commune ne supporte aucune responsabilité quelconque.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2021 DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 28 novembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

ARTICLE 5 : Dispositions diverses

La présente convention est conclue intuitu personae ; l'Association reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition les locaux au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

ARTICLE 6 :

La Commune d'Étaules peut suspendre la convention sans délai en cas de :

- modification apportée aux structures des locaux sans autorisation formelle préalable,
- détérioration des infrastructures
- non-respect des règles sanitaires en vigueur
- non-respect des règles de sécurité liées à l'activité
- troubles et nuisances causés par les participants ayant entraîné un dépôt de plainte

ARTICLE 7 : Litiges

Les deux parties s'engagent à trouver un accord amiable en cas de litige.

Si le litige persiste, le tribunal administratif de Poitiers est déterminé comme étant seul compétent.

Fait le , 2022 , à ÉTAULES, en deux exemplaires originaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix POUR,

- ***VALIDE le projet de convention tel qu'exposé ci-dessus***
- ***AUTORISE le maire à signer avec l'association UCE la convention tel qu'annexée***

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix POUR,

- ***VALIDE le projet de convention tel qu'exposé ci-dessus***



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte Métronomie au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2021.....DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Delibération affichée le	lundi 28 novembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	